

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DDCT 85 Subventions de fonctionnement (59 290 euros) permettant le développement des initiatives de transition socio-écologique à 17 associations pour le financement de 17 projets dans les quartiers populaires parisiens.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015 et prorogé jusqu'en 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à 17 associations pour le financement de projets dans les quartiers populaires ;

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement de Paris en date du 3 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement de Paris en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement de Paris en date du 2 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement de Paris en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement de Paris en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 5ème Commission,

Délibère,

Article 1: Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association AXES PLURIELS (29861) pour une action « Le Monde de Demain - Sensibilisation des adolescents à la transition écologique » (2021_11672). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 2: Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LA MAISON DU CANAL - REGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10068) pour une action «Ateliers de découverte des règles d'utilisation des vélos en faveur des habitants des quartiers populaires » (2021_11655). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 3: Une subvention d'un montant de 2300 euros est attribuée à l'association VENI VERDI (43801) pour une action « Ateliers itinérants de découverte des jardins partagés du 10ème» (2021_11679). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 4: Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association TALACATAK (17275) pour une action « Musique en récup' Paris 10 » (2021_11681). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 5: Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association MAMANS ASSOCIATION GRANGES AUX BELLES (MAGAB) (193733) pour une action « Ma GAB propre : oui je la veux propre ! » (2021_11674).

Article 6: Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE PAR HAS'ARTS (49041) pour une action « Transition et lombricompostage » (2021_11657).

Article 7: Une subvention d'un montant de 2400 euros est attribuée à l'association VENDREDI POESIE (196849) pour une action « Matière à réinventer » (2021_11654).

Article 8: Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association DES TOURS AU JARDIN (188683) pour une action « Sensibilisation à la biodiversité et à l'agriculture urbaine » (2022_00132).

Article 9: Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association RESEAU MÔM'ARTRE (19394) pour une action « Vert de quartier» (2022_00130). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 10: Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association GROUPE DE DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT (GDIE) (9807) pour une action «Du béton au jardin urbain» (2021_11763).

Article 11: Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ETUDES ET CHANTIERS ILE-DE-FRANCE (111181) pour une action «Vélo École» (2021_11665). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 12: Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'ASSOCIATION DES LOCATAIRES BESSIÈRE - PIERRE REBIÈRE (186831) pour une action «Sensibilisation à la protection de la biodiversité et de l'environnement» (2022_00148).

Article 13: Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association COLLECTIF 4C (185029) pour une action « La cour pédagogique de Quartier Libre » (2021_11668). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 14: Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association ALTRIMENTI (188522) pour une action «Bon pour l'estomac, bon pour le climat : vers une démarche zéro-déchet pour tous » (2021_11790).

Article 15: Une subvention d'un montant de 7090 euros est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER DU 19EME (11485) pour une action « Déchets d'Arts » (2021_11688). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 16: Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association RESEAU FRANCILIEN DU REEMPLOI (REFER) (183150) pour une action « Ressourcerie éphémère Python Duvernois» (2021_11575). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 17: Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association SAVEURS EN PARTAGE (191369) pour une action «Ateliers participatifs: santé et alimentation, consommation responsable et développement durable» (2021_01777). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 18: Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 59 290 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au – chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO